



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2016

Le 25 mai 2016, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 30 à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON - Mme Karen GAILLARD - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCellos – M. Johan THENET et Mme Nathalie VIOLLET.

Absents excusés : Mme Dominique ALVIN (arrivée à 20 h 47) – M. Jean-Paul GRAVILLON (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) et Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST)

Monsieur Johan THENET a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 27 avril 2016
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels
 - ⇒ DIA sur parcelles A 11592 et 1167
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 366-367-369 et 370
- 3) PLU – lancement de la procédure de révision
- 4) Lotissement « Les Tâtes » - Avenant en moins-value pour le lot n° 2 (solde du marché de travaux)
- 5) Local de Pontverre Haut - remise des pénalités de retard dues par les entreprises
- 6) Taverne de Pontverre – contrat administratif
- 7) Ecole – équipement informatique
- 8) TAP – Anglais (nouvelle répartition des cours et nouveaux tarifs)
- 9) GEA 74 – nouvelle convention
- 10) Demandes de subventions
- 11) CCFU – Schéma de mutualisation
- 12) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à modifier le point n° 9 de l'ordre du jour, à savoir :

- report de l'examen de la nouvelle convention avec le GEA 74 à la prochaine séance du Conseil Municipal ;
- ajout d'un point : TAP – nouvelle activité.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 AVRIL 2016 :**

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 27 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) **AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION :**

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), **RENONCE** à son droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- ⇒ A l'unanimité : la demande n° 74152 16X0005, présentée par Maître Maxence BERTA, Notaire à GROISY (74), pour le compte de Madame GUILLERMIN Geneviève et relative à la vente de deux parcelles de terrains non bâtis, cadastrées A 1159 (109 m²) et A 1167 (893 m²) composant le lot n° 3 du lotissement « Les Terrasses des Fontanelles » à Lovagny, en zone U du PLU, au prix de 255 000 €. Il est précisé que le lot n° 3 du lotissement « Les Terrasses des Fontanelles » est grevé :
 - ⇒ de servitudes créées aux termes d'actes antérieurs ;
 - ⇒ de servitudes définies au cahier des charges du lotissement, en date du 3 mai 2010 et publiées au service des Hypothèques le 10 juin 2010, volume 2010P numéro 8248.

- ⇒ A l'unanimité : la demande n° 74152 16X0006, présentée par Maître Alexis BONAVENTURE, Notaire à RUMILLY (74), pour le compte des Consorts CANTALOUBE et relative à la vente d'une propriété bâtie (120 m² habitables), sur les parcelles cadastrées AB 366 (1446 m²), AB 367 (64 m²), AB 369 (318 m²) et ½ indivis de la parcelle AB 370 (447 m²) sises à Lovagny 86 Chemin des Crêts, en zone U du PLU, au prix de 390 000 €.

3) **PLU – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION :**

Monsieur le Maire expose les principaux objectifs de la révision du PLU, à savoir :

- ⇒ assurer la compatibilité requise avec le SCOT du bassin annécien, approuvé le 26 février 2014,
- ⇒ intégrer les évolutions législatives et réglementaires nombreuses en matière d'urbanisme et d'environnement, notamment et en particulier la loi n° 2012-11 du 05 janvier 2012 imposant à la commune d'intégrer les dispositions de la loi n° 2010-788 dite « loi Grenelle 2 », la loi d'avenir pour l'agriculture n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, ainsi que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite "loi ALUR".
- ⇒ intégrer le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), en cours d'élaboration.
- ⇒ prendre en compte les évolutions du territoire et les attentes des habitants en intégrant les points précédents, notamment :
 - intégrer le projet de déviation de la RD14, projet déjà prévu dans le PADD actuel, qui devra rendre la traversée du village plus sûre (en particulier à proximité de l'école) et délester le trafic de transit lié aux mouvements pendulaires et à l'activité de la carrière. Le PLU révisé devra anticiper sur les conséquences de ce futur ouvrage en terme de fonctionnalité urbaine ;
 - renforcer la vie et l'animation du village par le développement des services, des équipements et de l'armature des espaces publics, notamment au chef-lieu ;
 - maîtriser le développement démographique, par la promotion d'une urbanisation peu consommatrice de foncier, en cohérence avec les orientations du SCOT du bassin Annécien, mais qui prenne en compte les caractéristiques historiques et rurales du cadre bâti de la commune et les capacités des différents réseaux ;
 - promouvoir la mixité sociale et urbaine en prenant en compte les besoins de logement social, en cohérence avec les objectifs fixés en la matière par la CCFU (Communauté des Communes Fier et Usses) et son PLH ;
 - favoriser le développement des mobilités douces de proximité ;

- favoriser les conditions nécessaires au développement d'une agriculture dynamique (préservation des meilleures terres agricoles, préservation des espaces de proximité autour des sièges d'exploitation, garantie de facilité d'accès aux parcelles agricoles ...)
- protéger les paysages, notamment en préservant les ceintures vertes autour du village et des hameaux, les perspectives majeures, les éléments qualitatifs du paysage (vergers, haies, chemins ...)
- identifier et délimiter les continuités écologiques ;
- préserver les éléments constitutifs de l'identité architecturale de la commune. Encourager la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel. Promouvoir une architecture innovante, pour développer les principes de l'architecture dite "bioclimatique" ;

De plus, en application des dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de délibérer sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 octobre 2011,
- VU la modification n° 1 du PLU, approuvée le 22 juillet 2015,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **DECIDE :**

- 1) **de prescrire** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, et charge Monsieur le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'organiser le débat portant sur les orientations générales du PADD, prévu à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) **d'approuver** les objectifs de la révision du PLU tels qu'exposés précédemment ;
- 3) **d'approuver** les modalités de la concertation du PLU tels qu'exposés précédemment ;
- 4) **de solliciter** l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour participer aux frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 5) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure de révision du PLU.

↳ **PRECISE:**

- 1) Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations suivantes, visées par les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :
 - Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - Monsieur le Président de l'établissement public chargé du SCOT du bassin annécien,
 - Messieurs les représentants des Chambres Consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains (SIBRA).

Le Centre National de la Propriété Forestière sera informé de la présente décision, conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme ; l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en sera également destinataire.

- 2) Conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande :
- les associations locales d'usagers, agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
 - les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement,
 - les communes limitrophes.
- 3) Conformément à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande :
- l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme,
 - les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
 - le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
 - les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains.

↪ **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU ont été prévus au Budget Primitif 2016, chapitre 20, article 202 ;

↪ **PRECISE** que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

4) **LOTISSEMENT « LES TÂTES » - AVENANT EN MOINS-VALUE DU LOT N° 2 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 21.01.2015/05 du 21 janvier 2015, un marché de travaux pour l'aménagement du lotissement « Les Tâtes » a été attribué pour un montant total de 133 578.05 € HT, soit : 160 293.66 € TTC.

Par délibération du 20 janvier 2016, un avenant en moins-value de - 8 318.93 € HT, de l'entreprise FERRAND TP, a été accepté, ramenant le marché à la somme de 125 259.12 € HT, soit 150 310.94 € TTC.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 mai 2016, et relatif à l'avenant en moins-value, d'un montant de - 26 061.10 € HT (soit - 37.13 % du montant du marché du lot n° 2) présenté par la SA COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE de Sillingy, attributaire du lot n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** ledit avenant comme indiqué ci-après :

Lots	Noms	Tranche ferme	Avenant	TOTAUX HT	Ecart
1	FERRAND TP	63 387.95 €	- 8 318.93 €	55 069.02 €	- 13.12 %
2	COLAS	70 190.10 €	- 26 061.10 €	44 129.00 €	- 37.13 %
Total du marché		133 578.05 €		99 198.02 €	-25.74 %

ce qui porte le montant définitif du marché de travaux à 99 198.02 € HT, soit 119 037.62 € TTC.

5) **LOCAL DE PONTVERRE HAUT – REMISES DE PENALITES DE RETARD :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 18 novembre 2015, un marché de travaux pour l'aménagement intérieur du local de Pontverre Haut, passé sous la forme de

procédure adaptée (art. 28 du Code des Marchés Publics), a été attribué pour un montant total de 33 460.48 € HT, soit 40 152.58 € TTC, aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Montants HT	Entreprises retenues
Lot n° 1	Cloisons-doublage	8 320.00 €	BONGLET
Lot n° 2	Chape-carrelage	7 336.00 €	SCM
Lot n° 3	Menuiserie intérieure	2 150.00 €	AK FRUCHARD
Lot n°4	Peinture intérieure	3 678.00 €	BONGLET
Lot n°5	Plomberie sanitaires	3 850.88 €	BERNARDI
Lot n°6	Electricité-chauffage-VMC	8 125.60 €	STECH
Total général HT		33 460.48 €	
TOTAL TTC		40 152.58 €	

Il précise que :

- ⇒ l'ordre de service n° 1 fixait la date de démarrage des travaux au 7 décembre 2015 pour une fin prévisible du chantier au 21 février 2016 (durée d'ensemble du chantier : 2,5 mois) ;
- ⇒ l'humidité des locaux a provoqué des problèmes de séchage de la chape, engendrant un décalage de 3 à 4 semaines pour la pose du carrelage.

Ces éléments ont conduit le maître d'œuvre à prononcer la réception du chantier le 7 mars 2016 pour l'ensemble des entreprises.

Considérant que, pour les faits exposés ci-dessus, les entreprises titulaires du marché ne peuvent être mises en cause, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RENONCE** à l'application, à leur encontre, des pénalités de retard prévues au CCAG.

6) **TAVERNE DE PONTVERRE – MODIFICATION DU CONTRAT ADMINISTRATIF :**

Monsieur le Maire informe les élus du courrier du 9 mai 2016 émanant des exploitants actuels de la Taverne de Pontverre, pour dénonciation de la convention signée le 2 mai dernier avec la Commune de Lovagny.

Après avoir entendu les motifs exposés, il a été mis en évidence les points suivants :

- ⇒ pour sécuriser l'exploitant actuel et assurer un retour sur ses investissements en terme notamment de mobilier, il conviendrait d'allonger la durée du contrat de 3 à 9 ans. Après un entretien avec les services de la Préfecture, il s'est avéré qu'il n'est pas obligatoire, dans le cadre d'un contrat administratif portant sur un bien relevant du domaine privé de la commune, de le remettre en consultation tous les 3 ans.
- ⇒ par ailleurs, et afin de pérenniser l'exploitation sous sa forme actuelle, l'exploitant demande la possibilité de pouvoir acquérir à moyen terme le fonds de commerce, la commune de Lovagny restant propriétaire des murs du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix POUR (10 + 1 pouvoir) et 3 ABSTENTIONS (Mme Dominique ALVIN, Mme Karen GAILLARD et 1 pouvoir de M. Jean-Paul GRAVILLON) :

- **ACCEPTE**, et suite au courrier adressé par les exploitants actuels de la Taverne de Pontverre, la rédaction d'un nouveau contrat administratif d'une durée de 9 années civiles intégrant une promesse de vente du fonds de commerce, appartenant à la Commune de Lovagny, au terme des 3 premières années de location ;
- **ACCEPTE** de recourir aux services d'un professionnel pour la rédaction de ce document ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier ;
- **DIT** que ce nouveau contrat sera présenté au Conseil Municipal pour approbation avant sa signature.

7) ECOLE – EQUIPEMENT INFORMATIQUE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour l'année 2016, de procéder au remplacement intégral du matériel de la salle informatique et d'installer un équipement complet dans la nouvelle classe en cours d'aménagement.
- **ACCEPTTE** le devis de la Société LTI informatique pour un montant de 10 563.90 € HT, soit : 12 676.68 € TTC, relatif à ces installations.

8) TAP – TARIFS DE L'ACTIVITE ANGLAIS :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, une activité « anglais » a été mise en place par la collectivité. Celle-ci est animée par Madame Grace CARTER, intervenante anglophone, sous forme d'ateliers ludiques destinés aux enfants de 3 à 11 ans, durant le temps périscolaire.

Pour la prochaine année scolaire, il est envisagé de dispenser 3 cours par semaine, au lieu de 2 actuellement, ceci afin de privilégier la qualité de l'enseignement (moins d'enfants par cours). De même, et pour permettre une meilleure progression, par les enfants, de l'apprentissage de la langue anglaise, les inscriptions se feront à l'année et non plus par cycles.

Ainsi, il est proposé de dispenser 20 séances par enfant et par an, selon la répartition suivante :

<i>Sections</i>	Jours	Horaires
<i>CM1/CM2</i>	Lundi	de 17 h 00 à 18 h 00
<i>GS/CP</i>	Mardi	de 17 h 00 à 18 h 00
<i>CE1/CE2</i>	Jeudi	de 17 h 00 à 18 h 00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE PORTER**, pour l'année scolaire 2016/2017, le montant de la participation financière des familles, à l'activité « anglais », à la somme de 120 € par enfant pour 20 séances sur l'année scolaire. Les cours débuteront après les vacances de Toussaint.

9) TAP – NOUVELLE ACTIVITE :

Madame Cécile LOUP-FOREST, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, informe les élus d'une nouvelle activité susceptible d'être mise en place dans le cadre du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

En effet, elle a rencontré récemment Mme TOFFOLI Mailys, formée en psychologie générale, sophrologie et relaxologie entre autres. Cette personne propose, avec des outils pédagogiques et des supports ludiques et interactifs, d'animer des ateliers ayant pour vocation d'aider les enfants de CP, CE1 et CE2 dans leur développement personnel. Les thèmes abordés sont en relation avec le monde d'aujourd'hui : la confiance en soi, la gestion des émotions, les 5 sens, la vie en communauté, la différence, l'épanouissement...

Des groupes, de 6 minimum à 12 participants maximum, pourraient évoluer dans la salle de motricité le vendredi, de 15 h 45 à 16 h 45 et les cours pourraient démarrer après les vacances de Toussaint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir une convention de partenariat entre Madame Mailys TOFFOLI (ayant un statut d'auto-entrepreneur) et la commune de Lovagny pour l'animation, dans le cadre du TAP, d'ateliers ludiques de relaxologie et développement personnel pour la période scolaire 2016/2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **FIXE** la participation financière des familles à 60 € pour 10 séances et par enfant.

10) **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Après examen des différentes demandes de subventions, le Conseil Municipal **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions aux associations ci-après indiquées, de la manière suivante :

Associations	Subventions	Nbre de voix
CSA de Poisy (28 adhérents de – 18 ans x 45 €)	1 260 €	A l'unanimité
Foyer de Lovagny (participation aux frais liés à l'établissement de bulletins de salaires de intervenants TAP)	800 €	13 voix Pour (dont 2 pouvoirs) 1 Abstention (Mme D. ALVIN)

11) **CCFU – SCHEMA DE MUTUALISATION :**

La Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU) a débuté, fin 2015, la définition d'un schéma de mutualisation prévu par l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux différentes phases de concertation réalisées au cours de cette période, des actions se sont dégagées pour former le projet de schéma de mutualisation ci-annexé. Celles-ci portent principalement sur la constitution :

- ⇒ d'un service RH commun ;
- ⇒ d'un service Urbanisme commun ;
- ⇒ d'un service Bâtiment ;
- ⇒ d'un service mutualisé d'animation ;
- ⇒ d'un pôle directionnel commun.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis aux sept communes membres de la CCFU qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la réception du document, pour émettre un avis.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis émis par chaque commune ne l'oblige en aucun cas à participer à une action dans laquelle elle ne souhaiterait pas s'engager. Ce n'est qu'au terme du travail de mise en œuvre qu'une convention de mutualisation sera proposée pour chaque action.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** au schéma de mutualisation présenté par la CCFU.

12) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:**

a) **Aide de l'Etat pour le projet de liaison douce - Route des Gorges :**

Monsieur le Maire informe que la Commune a reçu une aide financière de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, dans le cadre du projet de liaison douce – Route des Gorges.

b) **Lettre d'un citoyen de Lovagny :**

Les élus prennent connaissance du courrier d'un administré qui évoque la vitesse excessive des automobilistes lors de la traversée du village, et plus particulièrement sur le Chemin de la Fruitière et sollicite des aménagements routiers, type chicane, ainsi qu'une signalisation adéquate pour améliorer la sécurité.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal optent pour l'installation de GBA en plastique (séparateurs modulaires de voies), à titre expérimental, sur le Chemin de la Fruitière. Après cette période d'essai, les conclusions en seront tirées et permettront un choix définitif de signalisation.

c) **Remerciements pour subventions allouées :**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements du GIS 74, de l'UDC/AFN et de l'association Locomotive pour les subventions qui leur ont été attribuées.

d) SNCF – information sur la procédure de suppression du passage à niveau n° 37 :

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 juin 2015 et à la demande de la SNCF, avait accepté la suppression du passage à niveau n° 37, non utilisé depuis de nombreuses années.

Cette suppression doit être précédée d'une enquête publique, dite « de commodo et incommodo », réalisée sur le territoire de Lovagny, à la charge complète de la SNCF.

Par courrier du 17 mai 2016, la DDT d'Anney nous avise de la demande faite par ses services auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour la désignation d'un commissaire-enquêteur.

e) Demande du Collège de Poisy :

Suite à la demande du Collège de Poisy d'emprunter le podium de la Commune de Lovagny les 21 et 30 juin prochains, le Conseil Municipal précise que le matériel communal est réservé exclusivement aux événements organisés par la commune et les associations de Lovagny, son installation étant réalisée par le personnel communal pour des raisons de responsabilité.

f) Réunion de la commission « Vie associative » :

Lors de la réunion de la commission « Vie associative » du 24 mai dernier, il a été évoqué le problème de manque de bénévoles (une douzaine de personnes environ) qui conditionne l'organisation de la prochaine fête du village.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 22 juin 2016 – 20 h 30

⇒ Mercredi 20 juillet 2016 – 18 h 30

La séance est levée à 23 h 10.